

ASSOCIATION SPORTIVE SAINT JEANNOISE SECTION BASKET STATUTS

(Modification statutaire du 24 Juin 2011)

ARTICLE 1 : *Constitution et Dénomination*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association Sportive Saint Jeannoise – Section Basket Ball » (ASSJ Basket).

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Grasse, sous le numéro 448197848 , le 17 Novembre 1977.

ARTICLE 2 : *Objet*

L'association ASSJ BASKET a pour objet général la pratique du Basket-ball. Pour ce faire, elle organise :

- Des séances d'entraînements Loisir et Compétition,
- Des compétitions officielles et amicales,
- Des assemblées périodiques,
- Tout autre type d'activités sportives, d'actions ou de manifestations que le Comité Directeur jugera utile pour son développement.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'association met à la disposition des adhérents et du public une charte basée sur le respect et la bonne conduite, reprise dans son règlement intérieur.

ARTICLE 3 : *Siège social*

Le siège social de l'association ASSJ BASKET est fixé à la Mairie de Saint Jeannet – Rue du Château – 06640 Saint-Jeannet.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur et l'Assemblée Générale en sera informée.

ARTICLE 4 : *Durée de l'association*

La durée de l'association ASSJ BASKET est illimitée.

ARTICLE 5 : Affiliation

L'association ASSJ BASKET est affiliée à la Fédération Française de Basket-ball et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport (N°06-16-84-D). De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental.

ARTICLE 6 : Composition de l'association, admission et adhésion

L'association ASSJ BASKET se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Pour être membre actif de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement Intérieur, être agréé par le Comité Directeur, participer régulièrement aux activités de l'association et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou représentants légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le Comité Directeur pourra refuser des adhésions pour tout motif, et plus particulièrement pour motif lié au comportement, manque de discipline ou de respect.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné, par le Comité Directeur, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer de cotisation. Les membres d'honneur ne peuvent pas être élus au Comité Directeur.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Comité Directeur, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Comité Directeur.
- Le non-paiement de la cotisation et/ou non-paiement de diverses dettes envers l'ASSJ BASKET.

ARTICLE 8 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association ASSJ BASKET, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leurs parents ou représentants légaux.

L'Assemblée Générale est convoquée par le (la) président(e) ou les coprésidents, à la demande du Comité Directeur ou à la demande de la moitié au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour (fixé par le Comité Directeur) est inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e) ou les co-président(e)s, assisté(s) du Comité Directeur, préside(nt) l'Assemblée Générale.

L'Assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget prévisionnel.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit, à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité Directeur, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Comité Directeur (avec autorisation des parents ou représentants légaux).

Les membres ne pouvant se rendre disponible ont la possibilité de se faire représenter par un tiers en signant un mandat de représentation. Une personne présente à l'Assemblée ne pourra cumuler plus de trois mandats. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Elles obligent tous les adhérents, même les absents.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart au moins des membres en exercice est nécessaire. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée Générale serait convoquée de nouveau à 8 jours au moins d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Comité Directeur, ou de la moitié des membres adhérents de l'association ASSJ BASKET, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le (la)

président(e) ou les coprésidents, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire. L'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer de la moitié au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire serait convoquée de nouveau à 8 jours au moins d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts (ou la dissolution) ne pourraient être adoptés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 10 : *Dissolution*

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens.

ARTICLE 11 : *Comité Directeur*

L'association ASSJ BASKET est dirigée par un Comité Directeur de 6 à 12 membres élus pour 3 années.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale et sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au (à la) trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au Comité Directeur pour autorisation.

Le Comité Directeur choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un Bureau composé de :

- Un(e) président(e) ou deux co-président(e)s,
- Un(e) ou deux vice-présidents (es), si besoin,
- Un(e) trésorier(e),
- Un(e) secrétaire,
- Et un(e) trésorier(e) adjoint(e) et/ou un(e) secrétaire adjoint(e), si besoin,
- Des responsables de Commissions, si besoin.

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son (sa) président(e) ou ses coprésidents ou à la demande de la moitié de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du (de la) président(e) (ou les voix des co-présidents) est (sont) prépondérante(s). Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse accordée par ce dernier, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Un procès verbal des séances sera tenu, envoyé aux membres du Comité Directeur et mis à disposition des adhérents.

ARTICLE 12 : *Finances de l'association*

Les ressources de l'association ASSJ BASKET se composent des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons divers et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur en fait la demande.

Les fonctions de membres du Comité Directeur sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

ARTICLE 13 : *Règlement Intérieur*

Un Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts sont ceux modifiés en séance de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue à Saint Jeannet, le 24 juin 2011.

2 ANNEXES :

- Charte du Club
- Règlement intérieur

Signatures :